



Assemblée Générale du District Meurthe-et-Moselle de Football

Vendredi 30 octobre 2026

Accueil des clubs à partir de 18 h 30

BON POUR POUVOIR

Rappel (Article 12.3) :

Dorénavant, un club qui ne peut pas se déplacer à l'assemblée générale doit **OBLIGATOIREMENT** contacter un autre club susceptible de s'y rendre et de lui donner le pouvoir.

Les pouvoirs adressés au District Meurthe-et-Moselle de Football ne sont plus valables et seront immédiatement retournés par courriel

Article 12.3 :

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum cinq (5) Clubs dont le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Seuls les membres des associations possédant ces pouvoirs dûment remplis, peuvent participer aux élections et voter.

Je soussigné(e)

Président(e) du club de Licence N°

donne pouvoir à M licence N°

pour représenter le club, voter en son nom et prendre toute décision (se munir de sa carte de licencié au club)

Faire précéder de la mention "LU ET APPROUVE BON POUR POUVOIR" et cachet du club.

Fait à le

Signature et cachet du club